

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1532

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Métropole aidante pour son dispositif coordonné d'information et d'accompagnement des aidants - Années 2023 à 2026

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1532**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Métropole aidante pour son dispositif coordonné d'information et d'accompagnement des aidants - Années 2023 à 2026

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Sur le territoire métropolitain, quelque 165 000 personnes prennent soin d'un proche âgé, malade ou en situation de handicap. Parmi eux, on estime que 32 000 aidants consacrent plus de 50 h par semaine à leur proche au domicile, avec d'importantes conséquences sur leur vie familiale, professionnelle, sociale, mais aussi sur leur propre santé. Les proches aidants jouent un rôle majeur auprès des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap, de par le soutien qu'ils apportent au quotidien. Celui-ci est accru dans un contexte caractérisé par les progrès thérapeutiques allongeant l'espérance de vie des personnes fragilisées par la maladie, le handicap ou le grand âge, le virage ambulatoire réduisant les durées d'hospitalisation et le développement des soins à domicile, et, enfin, le souhait des personnes de rester à leur domicile.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement a mis en avant le rôle des aidants et prévoit des dispositions en leur faveur, d'autres évolutions comme le décret n° 2020-1208 du 1^{er} octobre 2020 relatif à l'allocation journalière du proche aidant et l'allocation journalière de présence parentale également. Mais si les aidants sont aujourd'hui mieux reconnus, leur vie quotidienne reste souvent difficile et les dispositifs de répit et d'accompagnement restent à structurer et renforcer.

La Métropole de Lyon a fait le choix de déployer une véritable politique volontariste en faveur des aidants. Une démarche partenariale inédite en France a été initiée sur le territoire de la Métropole visant à coordonner l'action des principaux acteurs associatifs, institutionnels et privés, porteurs d'une offre de soutien aux proches aidants. Le lancement officiel de cette démarche de structuration a eu lieu en janvier 2018, en présence de la Métropole, de l'Agence régionale de santé (ARS) et des acteurs locaux du soutien aux aidants. La démarche réunit aujourd'hui près de 130 acteurs locaux (associations, établissements, services, institutions, organismes de retraite et de prévoyance, mutuelles, entreprises).

Ce travail partenarial a abouti à la création, par les principaux acteurs, de l'association Métropole aidante le 23 avril 2019. Les membres du collège des fondateurs sont la fondation France répit, l'association des paralysés de France (APF) France handicap, la fondation OVE, France Alzheimer Rhône, l'Association départementale d'amis et de parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) 69, l'Union nationale des amis et familles de maladies psychiques (UNAFAM) 69 et le groupe Association de prévoyance interprofessionnelle des cadres et ingénieurs de la région lyonnaise (APICIL).

Cette association a pour objet de faciliter l'accompagnement des proches aidants par des dispositifs de répit, de soutien et d'accompagnement sur le territoire de la Métropole ainsi que d'informer et d'orienter les aidants vers ces dispositifs selon leurs besoins.

II - Bilan de l'action de l'association

Par délibération du Conseil n° 2019-3734 du 30 septembre 2019, la Métropole a acté son soutien à l'association Métropole aidante. Une subvention de 400 000 € sur la période 2019-2022 a, ainsi, été délibérée dans l'optique de la mise en place d'un site internet, du lieu d'accueil physique ainsi que d'une plateforme de soutien téléphonique.

L'association compte désormais 98 structures membres acteurs qui œuvrent dans le champ de l'aide aux aidants en proposant des actions à destination de ces derniers ainsi que 40 membres partenaires apportant leur soutien à l'association.

Malgré la crise sanitaire, l'association Métropole aidante a connu une activité importante sur les années 2020 et 2021 et a permis d'accompagner de nombreux aidants du territoire. Ce sont, ainsi, 425 aidants qui ont été accompagnés en 2020 et 528 en 2021, en majorité par le biais de la plateforme téléphonique (pour 2/3 à 3/4 des accompagnements). Le site internet a été visité environ 22 000 fois en 2020, comme en 2021, et permet aux aidants de prendre connaissance d'un grand nombre d'informations (sur le rôle et la situation d'aidants, sur les actions mises en place localement, etc.). L'association a œuvré, également, comme un véritable pivot de la coordination locale des acteurs du territoire dans le champ en œuvrant à la collaboration et en mettant à disposition ses locaux pour des actions, entre autres.

III - Présentation de la continuité du projet de l'association

L'association souhaite poursuivre l'action de son dispositif coordonné visant à faciliter l'accès des aidants de la Métropole aux multiples dispositifs de répit et d'accompagnement, avec un double objectif de structuration de l'offre et d'accès facilité aux propositions, qui sont multiples et riches sur le territoire mais mal connues des aidants.

Le projet de l'association pour les années à venir vise la pérennisation du dispositif sur les actions déjà existantes :

- le site internet Métropole aidante qui permet aux aidants de trouver des solutions d'accompagnement, avec une cartographie de l'ensemble des offres des acteurs (répit à domicile ou en établissement, formations, groupes de parole, cafés des aidants, soutien psychologique ou social, aides aux démarches, etc.),
- un lieu d'accueil, d'information et d'orientation des aidants vers les multiples offres et points d'accueil du territoire. Ce lieu d'accueil du public sera animé par des professionnels (psychologue, assistante sociale, etc.). Il sera, aussi, un lieu ressource et de coordination pour les acteurs du secteur, disponible pour des événements et formations,
- une plateforme téléphonique qui permet, également, le conseil à distance.

Le projet vise, également, le développement de nouvelles missions et, notamment, la volonté de pouvoir décentraliser l'action de l'association en allant à proximité des aidants sur le territoire, en s'appuyant sur le réseau des partenaires que constituent les communes, centres sociaux d'action sociale (CCAS) ou encore les Maisons de la Métropole.

IV - Budget prévisionnel et plan de financement du projet

Le budget global prévisionnel du projet est estimé à 1 113 334 € sur la période totale 2023-2025. Il prévoit un cofinancement tant public que privé. Il est détaillé comme suit :

Budget prévisionnel du projet pour l'association (2023-2025)			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
site internet et communication	67 909	Métropole	450 000
lieu d'accueil	226 869	APICIL	312 643
rémunérations	778 968	ARS Auvergne-Rhône-Alpes	312 643
gestion et administration	39 588	adhésions et dons	38 048
Total	1 113 334	Total	1 113 334

L'association Métropole aidante sollicite une demande de subvention auprès de la Métropole à hauteur de 450 000 € pour financer les actions à mener sur les années 2023 à 2026, soit un budget total estimé à 1 113 334 €.

Ce concours financier, ainsi alloué à l'association, ne constitue pas une aide d'État au sens de l'article 107, paragraphe 1 du traité de fonctionnement de l'union européenne (TFUE). Si ce concours constitue bien une aide publique, cette aide n'affecte pas les échanges intra-Union européenne car l'activité de l'association Métropole aidante présente une dimension purement locale.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement d'un montant total de 450 000 €, dans le cadre de l'animation du lieu d'accueil pour les années 2023 à 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000 € au profit de l'association Métropole aidante, dans le cadre de l'animation du lieu d'accueil pour les années 2023 à 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Métropole aidante définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 450 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 à 2026 - chapitre 65 - opération n° 0P37O3468A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2023,
- 150 000 € en 2024,
- 105 000 € en 2025,
- 45 000 € en 2026.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285617-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
